

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Déclaration sous le n°23760487776 auprès de la Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale, Service Jeunesse et Sport

## 1.1 Les biens mis à disposition sont sur demande :

- Cuisine en gestion libre
- Lave -vaisselle avec produit adapté
- Chambres de 6 lits (3 lits superposés)
- Réfectoire pouvant accueillir 60 à 80 personnes
- Petit réfectoire de 10 personnes maximum
- Vaisselles
- Ustensiles de cuisine
- Sanitaires et douches à l'internat

Les locaux (internat) sont loués pour un effectif maximum de 80 personnes.

## 1.2 Entretien des locaux loués :

Assuré par le preneur

Remarque : si les locaux ne sont pas rendus en état, les heures de ménage seront facturées au tarif de 20€/l'heure.

## 1.3 Etat des lieux :

Avant la prise en possession par le preneur, il sera procédé à un état des lieux.

A la fin de la location, cet état servira de vérification et, éventuellement, à une définition des dégâts ou préjudices causés pendant la présence du preneur, sur les lieux loués, en vue d'indemnisation selon le préjudice causé.

## 1.4 Tarifs : Voir le détail dans la rubrique « Locations »

### Le montant de la location sera payé en deux versements répartis comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement à titre des d'arrhes : 40% du séjour (sans la location des chambres) à joindre avec le contrat signé  
(En cas de résiliation du contrat par le preneur, les arrhes ne seront pas récupérables)
- 2<sup>ème</sup> versement : Le solde à verser de préférence 15 jours avant le début du séjour et au maximum, le jour de la remise des clefs.

## 1.5 Autres charges et conditions :

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Toute sous-location est interdite.

La friteuse, pour des raisons de sécurité, n'est pas comprise dans la location.

Le matériel mis à disposition doit être respecté.

L'utilisation d'adhésif sur les murs de l'ensemble des locaux n'est pas autorisée.

Les lits sont équipés d'un traversin.

Les locataires doivent prévoir :

- Des draps house, alèse, couette ou drap plat pour un lit simple
- Le linge de toilette
- Les produits d'entretien (sac poubelle, éponge, torchon, produit vaisselle)

Le port de chaussures à talons n'est pas autorisé dans les chambres, couloirs de l'internat (se munir éventuellement d'une paire de chaussons)

**MAISON FAMILIALE RURALE DE BUCHY**

Association loi 1901 ♦ Siret 781 002 936 000 16

187 Route de Sommersy ♦ 76750 BUCHY ♦ 02.35.34.40.44 ♦ [mfr.buchy@mfr.asso.fr](mailto:mfr.buchy@mfr.asso.fr) ♦ [www.mfr-buchy.fr](http://www.mfr-buchy.fr)

Les locaux doivent être restitués strictement dans le même état et les mêmes conditions qu'à l'arrivée du preneur.

#### **1.6 Assurance :**

Le preneur, s'engage à contracter une assurance contre les recours du bailleur.

L'attestation d'assurance doit stipuler que les garanties responsabilité du locataire envers le propriétaire et responsabilité de l'occupant envers les tiers sont détendues, dans un but strictement privé, pour la location d'une salle et/ou des chambres louées pour le locataire et/ou leurs invités située(s) à la Maison Familiale, 187 Route de Sommersy – 76750 BUCHY.

Remarque : si le preneur installe la salle et/ou utilise l'internat le jour de la remise des clés, l'assurance doit le couvrir à partir de ce jour précis.

#### **1.7 Le preneur renverra, en même temps que le contrat :**

- L'attestation de responsabilité civile le couvrant pour la durée de la location. En l'absence de cette attestation, les locaux ne seront pas loués au preneur désigné ci-dessus.
- Les arrhes de réservation de 40 % du montant du séjour et la caution

#### **1.8 Règlement financier :**

Le règlement de la location s'effectue selon le terme de l'article : 1.4 (voir plus haut)

En cas d'annulation par le preneur, moins de 72 heures avant la date de location, les frais seront de 100 % du montant de location.

Si, en raison d'un cas de force majeure, la MFR de Buchy se trouvait dans l'impossibilité de mettre, aux jours et heures prévus, ses locaux à disposition du preneur, la responsabilité de la MFR de Buchy serait strictement limitée au remboursement des sommes versées par le preneur.

Dans l'hypothèse où la MFR de Buchy serait amenée à engager des frais et charges supplémentaires pour recouvrer ses factures, ces frais seraient supportés par le preneur.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

**CONTACT : Mme HUCHER Noémie**

**Tél : 02.35.34.40.44**

**Mail : [mfr.buchy@mfr.asso.fr](mailto:mfr.buchy@mfr.asso.fr)**